



Amiens, le 21 octobre 2016

Communiqué de presse

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle  
pour inondations et coulées de boue :  
Commune de Louvencourt**



La commune de Louvencourt, ayant subi des inondations et coulées de boue le 7 juin 2016, a obtenu une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 16 septembre 2016, publié au Journal Officiel du 20 octobre 2016

Les habitants sinistrés, qui n'auraient pas déclaré le sinistre dans les cinq jours après la catastrophe, disposent d'un délai de dix jours soit jusqu'au 30 octobre 2016 pour contacter leur compagnie d'assurance ou leur mutuelle et obtenir indemnisation du préjudice en précisant bien dans leur courrier les dates de l'arrêté précité et de publication.